



## **CONTRAT DE MECENAT ET DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION MOTARDS POUR L'ENFANCE NORD – PICARDIE**

### **ENTRE D'UNE PART**

La société \_\_\_\_\_  
Dont le siège social est situé \_\_\_\_\_  
Représentée par \_\_\_\_\_ en sa qualité de \_\_\_\_\_

Ci après désignée « la Société »

### **ET D'AUTRE PART**

L'association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie  
Association Loi 1901 dont le siège est situé au 22 rue du 8 mai – 62580 Neuville Saint Vaast  
Représentée par Monsieur Michel Lethiot, en sa qualité de Président.

Ci après désignée « l'Association »

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

La mission de l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie est : aider, conforter, sécuriser et soutenir les enfants qui ont été mal traités, ainsi qu'une aide aux enfants malades orphelins.

La Société souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par l'Association.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **I) OBJET DU CONTRAT**

La Société s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

#### **II) PROJET**

L'Association s'engage à réaliser avant le 31/12/..... le projet suivant :

- L'organisation d'événements afin de promouvoir l'association et de récolter des fonds pour mener les actions en faveur des enfants.
- L'organisation d'action en faveur des enfants.

#### **III) OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

Verser à l'Association la somme de \_\_\_\_\_ €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Et/ou

La Société s'engage à prêter à l'Association :

le matériel suivant : \_\_\_\_\_  
et le local suivant : \_\_\_\_\_  
et le personnel suivant : \_\_\_\_\_

Et/ou

La Société s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### IV) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association devra fournir à l'entreprise mécène tous les documents permettant de justifier sa participation aux manifestations et aux projets définie à l'article 1.

L'association devra faire figurer sur tous les documents ayant trait aux manifestations et aux projets visée à l'article 1, le logo de l'entreprise. Celui-ci devra également figurer sur les lieux des manifestations et le site internet.

#### V) DECLARATION DE L'ASSOCIATION

L'Association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

#### VI) EXCLUSIVITE

Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, l'Association devra demander l'accord préalable et écrit de la Société.

L'association s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image de marque de l'entreprise mécène.

L'association s'interdit de divulguer la participation financière de l'entreprise mécène.

#### VII) ASSURANCES

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres auprès de la société SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDE 9.

(Sous le contrat n° 221721/B)

## VIII) DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a une durée de : Le contrat est conclu pour une durée de un an non renouvelable.

## IX) RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de violation par l'association de l'une de ses obligations. Au préalable, l'entreprise mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai de 15 jours. Les sommes versées devront être restituées immédiatement au prorata temporis de la période non utilisée de ladite convention. En outre, à titre de dédommagement, le parrainé devra verser 1% de la somme versée.

## X) JURIDICTION COMPETENTE

- En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.
- Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal des Commerces d'Arras auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Neuville Saint Vaast le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires

Pour la Société

M \_\_\_\_\_

Précédée de la mention

« lu et approuvé »

Signature

Pour l'Association

M \_\_\_\_\_

Précédée de la mention

« lu et approuvé »

Signature